

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE
SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DU JURA À COURLAOUX/LES REPÔTS**

ARRÊTÉ n° DCL/BRGAE-39-202309 25-004

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

VU l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013123-0003 du 3 mai 2013 instituant la commission de suivi de suite du Centre de stockage des déchets du Jura, sur le territoire des communes de Courlaoux et Les Repôts ;

VU les consultations effectuées au vu de l'article L. 125-8 du Code de l'environnement, en vue du renouvellement des membres de la commission ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission de suivi de sites du centre de stockage de Courlaoux/Les Repôts est arrivée à échéance ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura.

ARRETE

Article 1^{er} : Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) du centre de stockage du Jura situé sur le territoire des communes de Courlaoux et Les Repôts, exploité par le SYDOM du Jura, est composée comme suit :

✓ **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL) ou son représentant, inspecteur des installations classées ;
- Le directeur départemental des territoires du Jura (DDT) ou son représentant ;
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

✓ **Collège « Élus des collectivités territoriales »**

- Le maire de la commune de Courlaoux ou son représentant, conseiller municipal de la commune ;
- Le maire de la commune de Les repôts ou son représentant, conseiller municipal de la commune ;
- Le maire de la commune de Fontainebrux ou son représentant, conseiller municipal de la commune ;
- Un membre délégué de la communauté de communes de Bresse haute-Seille ou son suppléant
- Le président de l'espace communautaire Lons agglomération ou son représentant, conseiller communautaire d'ECLA.

✓ **Collège « Exploitant de l'installation classée »**

- Le président du SYDOM ou son représentant
- Le directeur général du SYDOM ou son représentant
- Le responsable d'exploitation du site ou son représentant

✓ **Collège « Salariés de l'installation classée »**

- M. Olivier GUILLOT, représentant les salariés du centre de stockage du Jura

✓ **Collège « Riverains, Associations de protection de l'environnement » :**

Associations de protection de l'environnement :

- Un représentant du conseil collégial de l'association Jura Nature Environnement ;
- Le président de l'association de défense de l'environnement de Courlans/Courlaoux ou un membre de l'association, suppléant ;
- Le président de l'association du Comité Local d'Informations et de Proposition des repôts ou son représentant ;
- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Jura ;
- Un représentant de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

• **Personnalité qualifiée**

Outre des membres de ces 5 collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées qu'elle nomme.

Article 2 : Présidence et composition

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 4 : Réglementation

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du Code de l'environnement.

Article 5 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons le Saunier, le **25 SEP. 2023**

~~Pour le préfet et par délégation~~
~~Le préfet~~
~~La secrétaire générale~~
MME SEVENIER MULLER Elisabeth